

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2026/0137

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Piscines
Tél : 04.66.91.20.70
Réf : AL/MA-026/037

Objet : Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_02_16 du conseil de communauté du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2025/0009 du 5 mars 2025 instituant une régie de recettes temporaire pour la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers,

Vu l'arrêté n°2026/0125 du 1^{er} juillet 2026 relatif à la nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires pour la régie de recettes de la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 23 juillet 2026,

Considérant la nécessité de désigner un mandataire pour permettre le fonctionnement de la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Illan KADOULI est nommé mandataire de la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Julien- les-Rosiers, du 3 août au 26 août 2026.

ARTICLE 2 :

Les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 3 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 4 :

Les mandataires sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5 :

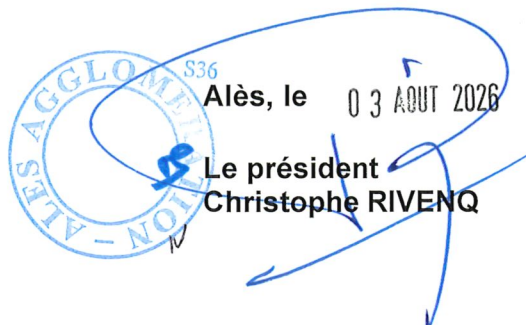
Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice 06-031 ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 03 AOUT 2026

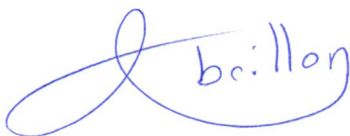
Le président
Christophe RIVENQ



Le régisseur
« vu pour acceptation en manuscrit »

Mme Magali ABEILLON

" Vu pour acceptation "



Le mandataire suppléant
« vu pour acceptation en manuscrit »

M. Anaïs REMOND

" vu pour acceptation "



Le mandataire
« vu pour acceptation en manuscrit »

M. KADOULI Illan

" Vu pour acceptation "

